

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 26 juin 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme OBRIOT, Mme REVEL, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme LECOMTE LE GRAND (représentée par Mme GINDRE), Mme METGE (représentée par Mme BERNARD).

Membre excusé : (1) Mme TOLLOT.

Date de convocation : 19 juin 2012

Délibération n° : 38-2012

Objet : Service d'Actions Tutélaires Gérontologique – délégation de mission

Le Service d'Actions Tutélaires Gérontologiques (SATGE) est un service du CCAS de la Ville de Dijon créé par la délibération du 14 octobre 1996 en vertu des dispositions de l'article 496 du Code Civil.

Depuis cette date, ce service s'est étoffé jusqu'à compter à ce jour 5 agents et 1 responsable. Il gère 150 mesures de personnes âgées résidant à Dijon.

Or le 1^{er} janvier 2009, la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs est entrée en vigueur. Cette loi a modifié en profondeur l'organisation des services mandataires judiciaires. Désormais ceux-ci, dont le SATGE, sont considérés comme des établissements sociaux et médico-sociaux sous la tutelle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le SATGE a reçu son agrément le 26 septembre 2010.

Conformément à la nouvelle législation en vigueur :

- loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs notamment dans ses articles 44 et 45 ;
- le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L 471-2 et L 474-1 ;
- le décret n° 2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions devant être satisfaites par les mandataires judiciaires notamment son article 3 ;
- le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3 L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles,

les 6 agents du service vont prêter serment à l'automne auprès du Tribunal de Grande Instance.

Ils doivent avoir reçu délégation de la personne morale, à savoir le CCAS représenté par son président, pour obtenir les pouvoirs de représentation de la personne protégée et assurer la mise en œuvre de la mesure de protection juridique, en qualité de personnes physiques mandataires judiciaires.

L'élu représentant du CCAS ne peut assurer cette mission et ne peut donc signer aucun document relatif à l'exercice de la mesure de protection. Il demeure néanmoins compétent quant aux actes concernant l'agrément du service et à son maintien sur la liste constituée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'autorisant à exercer (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, dotation globale...).

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent le Président du CCAS à signer une délégation de mission et de signature, présentée en séance, en faveur de la responsable du SATGE et des agents mandataires judiciaires,
- autorisent le Président à actualiser en cas de besoin cette lettre de mission.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1
Registre : 1
DRPA : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nathalie Popadyak".

Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2012

Délégation de mission

Conformément à la nouvelle législation en vigueur :

- loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs notamment dans ses articles 44 et 45 ;
- le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L 471-2 et L 474-1 ;
- le décret n° 2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions devant être satisfaites par les mandataires judiciaires notamment son article 3 ;
- le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3 L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS de la ville de Dijon est inscrit sur la liste des personnes compétentes pour exercer les mesures de sauvegarde de justice avec mandat spécial, de curatelle et de tutelle.

Le CCAS délègue au SATGE l'exercice de cette mission de protection, soit à :

- Isabel PERRIOT-COMTE, responsable de service
- Agnès DE GAIL, mandataire judiciaire
- Anne FLACELIERE, mandataire judiciaire
- Sandrine CHARLOTTEAU, mandataire judiciaire
- Michèle PIEJAK, mandataire judiciaire
- Pascaline BISSEY, mandataire judiciaire

Fait à Dijon, le

Le Président du CCAS,

Francois REBSAMEN